



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 26 octobre 2017
FIM/ND/FM – N° 286690 – mb

PALM 2016 – volet Mobilité douce – ouverture d'un compte d'attente

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le paquet de mesures de mobilité douce inscrit en liste A dans le PALM 2016 pouvant prétendre à un cofinancement de la Confédération représente un investissement de CHF 15'300'000.- pour la Ville de Lausanne.

Le financement de certaines mesures est déjà inscrit dans d'autres planifications, à savoir :

- 4e_CL_200 Vélostation Lausanne CFF Nord (remplacement CFF Sud), dans l'enveloppe financière Pôle Gare ;
- 4f_CL Création d'un réseau de vélos en libre service (VLS), par la ligne au plan des investissements « PALM 2012 – Mobilité douce, Vélos stations libre service 2^e étape (Subventions et recettes FDD) ».

Pour le solde de ces mesures, qui sont au nombre de trois, il est prévu de soumettre au Conseil communal, en 2019, un préavis « PALM 2016 – mobilité douce » d'un montant de CHF 7'000'000.-, correspondant à l'inscription au plan de investissements.

Afin d'élaborer ce préavis sur la base de coûts consolidés, il est nécessaire de mener les phases d'études préliminaires et d'avant-projets, comme définies dans la norme SIA 109. Les trois mesures ci-après feront l'objet de mandats externes pour un total évalué, selon la norme SIA 103, à CHF 349'000.- :

- 4c_CL_201 Voie verte, tronçon Lausanne ;
- 4d_CL_141 Liaison par passerelle entre Plaines-du-Loup et Entre-Bois (via dépôt tl) ;
- 4d_CL_200 Ascenseur Chauderon.

Ainsi, dans sa séance du 17 août 2017, la Municipalité a approuvé la demande du Service de routes et de la mobilité concernant l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 349'000.-, permettant de couvrir les frais d'honoraires des mandataires pour les études préliminaires et l'élaboration des avant-projets.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances du Conseil communal a été dûment consultée et a donné son accord lors de sa séance du 4 octobre 2017.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

